Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 9470253
Centre d'intérêt: 140

Procédures relatives aux demandes d'allocations supplémentaires et d'autorisations de cours provenant des commissions scolaires pour l'année 1992-1993 : [clientèle adulte] / Direction de la coordination des réseaux, Direction des services éducatifs. -- [Québec] : La Direction de la coordination, 1992.
[7], 15 f. ; 36 cm.

Code: 9293-0385; 51-5376.

ISBN 2-550-23412-X

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction de la coordination des réseaux. Services éducatifs

---

Descripteur(s): Règle administrative * Procédures * Normes budgétaires * Cours * Approbation * Commission scolaire * Education des adultes

---

Document à teneur administrative et pédagogique qui entend faciliter la gestion des mesures s'adressant à la clientèle adulte et découlant des règles budgétaires et des inscriptions pour l'année 1992-1993. Il vise essentiellement les objectifs suivants: fournir des informations sur des sujets constituant des dossiers importants dans l'organisation des activités d'éducation des adultes dans les commissions scolaires; identifier les différentes procédures en vue d'assurer une gestion cohérente et efficace des demandes d'allocations et d'autorisations provenant des commissions scolaires; assurer à ces dernières la connaissance des échéanciers découlant de ces procédures.

Type de document:

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET D'AUTORISATIONS DE COURS PROVENANT DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 1992-1993

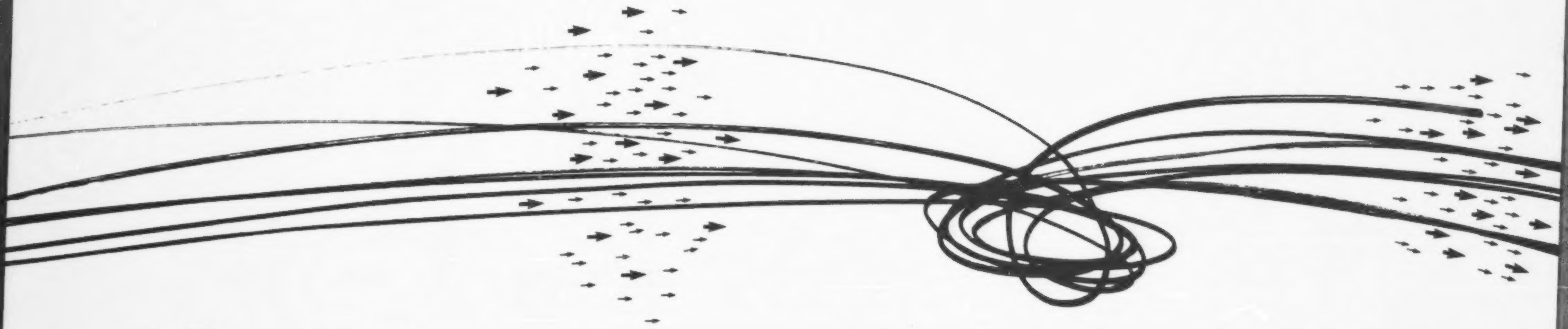

Juin 1992

Québec

94-70253

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET D'AUTORISATIONS DE COURS PROVENANT DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 1992-1993

Juin 1992

Direction de la coordination des réseaux
Direction des services éducatifs

94-70253

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation 1992 — 9293-0385

ISBN: 2-550-23412-X

Dépôt légal — troisième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

CLIENTÈLE ADULTE

PROCÉDURES RELATIVES
AUX DEMANDES D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES
ET D'AUTORISATIONS DE COURS PROVENANT DES COMMISSIONS SCOLAIRES
POUR L'ANNÉE 1992-1993

Québec, le 12 juillet 1992

Le Recueil de procédures relatives aux demandes d'allocations supplémentaires et d'autorisations de cours à l'intention de la clientèle adulte en 1992-1993 est un document à teneur administrative et pédagogique qui a été conçu pour faciliter la gestion des mesures découlant des Règles budgétaires et des Instructions.

Ce "Recueil de procédures" fournit toute l'information pertinente et présente les différentes procédures à suivre pour assurer un soutien aux commissions scolaires dans la gestion de ces mesures.

Je vous prie d'accepter mes salutations distinguées.

Le Directeur,

Pierre-Paul Allaire
Direction de la coordination des réseaux

TABLE DES MATIÈRES

1. **Présentation**

2. **Demandes d'allocations**

Fiche no	Mesure	Titre
1	30510	Formation dispensée aux personnes handicapées
2	30541	Activités de soutien à la formation dispensée dans les pénitenciers fédéraux
3	30542	Formation dans les établissements de détention du Québec
4	30550	Promotion du français, langue d'enseignement
5	30570	Formation sur mesure en établissement (FME)
6	30580	Plan interministériel de soutien de la formation agricole
7	30630	Formation dispensée aux travailleurs de la construction

3. *Demandes d'autorisations*

Fiches No	*Titre*
8	*Dérogations à l'une des dispositions de l'Instruction 1992-1993 portant sur la formation générale.*
9	*Dérogations à l'une des dispositions de l'Instruction 1992-1993 portant sur la formation professionnelle.*

4. *Autres fiches*

Fiche No	*Titre*
10	*Le contingentement de l'accès à la formation professionnelle.*

1. *Présentation*

Ce "Recueil de procédures", traitant de la clientèle adulte, entend faciliter la gestion des mesures découlant des Règles budgétaires et des instructions pour l'année 1992-1993.

Le personnel de la Direction de la formation générale des adultes, de la Direction générale de la formation professionnelle et de la Direction générale des services administratifs aux réseaux ont collaboré à la conception des fiches présentées dans le présent document.

Ce Recueil s'adresse principalement aux directions régionales du ministère de l'Éducation et vise essentiellement les objectifs suivants:

- *Fournir des <u>informations</u> sur des sujets constituant des dossiers importants dans l'organisation des activités d'éducation des adultes dans les commissions scolaires;*
- *Identifier les différentes <u>procédures</u> en vue d'assurer une gestion cohérente et efficace des demandes d'allocations et d'autorisations provenant des commissions scolaires;*
- *Assurer aux commissions scolaires la connaissance des <u>échéanciers</u> découlant de ces procédures.*

Coordonnatrice au projet: *Louise Laurence*
Direction de la coordination des réseaux

Secrétariat: *Christiane Fortin*

DEMANDES D'ALLOCATIONS

Fiche No 1

Demande:

- D'allocation X
- D'autorisation
- Autre: ______

Références:

- Règles budgétaires: Page 58 Art. 1.2.2.1
- Mesure 30510
- Instruction 1992-1993 (FG) Page 14 Art. 2.2

Sujet: Formation dispensée aux personnes handicapées

OBJECTIFS:

Cette mesure vise à tenir compte des coûts excédentaires relatifs à l'organisation des activités de formation (formation générale incluant l'alphabétisation et le PIVC ainsi que la formation professionnelle) dispensées par une commission scolaire aux personnes handicapées ainsi que des coûts reliés au développement de pratiques d'accueil et de référence pour ces adultes.

FINANCEMENT:

- *Allocation supplémentaire centralisée*

  Enveloppe budgétaire fermée de 2,1 millions de dollars

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
- Informer les DR que le budget des commissions scolaires pour 1992-1993 sera d'au moins 40% du budget autorisé pour 1991-1992.	DFGA	1er juillet 1992
- Informer les commissions scolaires du budget qui leur est préautorisé, soit 40% du budget pour l'année 1991-1992.	DR	10 juillet 1992
- Acheminer le formulaire 30510 aux commissions scolaires.	DR	15 juillet 1992
- Remplir et acheminer à la DR le formulaire 30510 en deux exemplaires.	CS	1er sept. 1992
- Vérifier si les commissions scolaires ont fourni les données conformément aux indications fournies par le formulaire. Sinon, faire effectuer les corrections nécessaires par les commissions scolaires concernées de façon à pouvoir présenter à la DFGA des formulaires définitifs.	DR	2 sept. 1992

Fiche No ***1*** ***(suite)***

Sujet: ***Formation dispensée aux personnes handicapées***

Demande:

- *D'allocation* X
- *D'autorisation* _
- *Autre:* ______

Références:

- *Règles budgétaires:* Page 58 Art. 1.2.2.1
- *Instruction 1992-1993 (FG)* Page 14 Art. 2.2

	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
La DFGA allouera le budget disponible en tenant compte de la population juridictionnelle, des activités de formation réalisées en 1989-1990, en 1990-1991 et en 1991-1992 ainsi que de la prévision des activités de formation pour l'année 1992-1993.	- *Acheminer les formulaires des commissions scolaires à la DFGA et en conserver une copie; cette date doit être respectée tant par les commissions scolaires que par les DR pour éviter tout risque de retard dans le traitement des formulaires par la DFGA.*	*DR*	*10 septembre 92*
	- *Faire le calcul des répartitions du budget disponible conformément aux modalités prévues par les règles budgétaires et le mode de répartition établi par la DFGA.*	*DFGA*	*30 septembre 92*
	- *Informer les DR du calcul de répartition.*	*DFGA*	*15 octobre 92*
	- *Informer les commissions scolaires de cette répartition.*	*DR*	*22 octobre 92*
	- *Au besoin, faire une autre répartition du même montant régional et, le cas échéant, informer les commissions scolaires de cette répartition.*	*DR*	*29 octobre 92*
	- *De !a répartition calculée par la DFGA ou de la répartition faite par la DR, selon le cas, informer la DFGA de l'acceptation.*	*DR*	*5 novembre 92*

Responsable à la DFGA : Marcel Landry, tél. : 418-646-7342

Fiche No 1 (suite)

Sujet: *Formation dispensée aux personnes handicapées*

Demande:

- *D'allocation* X
- *D'autorisation* -
- *Autre:* ______

Références:

- *Règles budgétaires:* Page 58 Art. 1.2.2.1
- *Instruction 1992-1993 (FG)* Page 14 Art. 2.2

	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
	- *Faire préparer les autorisations de principe aux DR.*	*DFGA*	*26 novembre 92*
	- *Distribuer les autorisations de principe aux commissions scolaires de leur région.*	*DR*	*11 décembre 92*
	- *Évaluer les orientations, les objectifs et les modalités de gestion qui ont prévalu pour cette mesure en 1992-1993 en vue d'effectuer des recommandations pour 1992-1994.*	*DFGA*	*février 1992*

Responsable à la DFGA : Marcel Landry, tél. : 418-646-7342

Fiche No 2

Sujet: *Activités de soutien à la formation dispensée dans les pénitenciers fédéraux.*

Demande:

- D'allocation X
- D'autorisation _
- Autre: ______

Références:

- Règles budgétaires: Page Art.
- Mesure 30541
- Instruction 1992-1993 (FG) Page 14 Art. 2.2

OBJECTIFS :

Au terme d'une entente avec le Solliciteur général du Canada et les services correctionnels, les commissions scolaires offrent des services de soutien et d'encadrement pédagogique pour les activités d'alphabétisation, de présecondaire, de formation générale et professionnelle dans les pénitenciers fédéraux du Québec.

FINANCEMENT :

Allocation supplémentaire centralisée

Un montant de 892, 000 $ sera alloué à cette mesure.

Ce montant est réparti entre les commissions scolaires St-Eustache, Davignon, Des Chênes, Pierre-neveu, Sept-Iles et Tardivel en fonction des activités réalisées par chacune à la demande des établissements pénitentiaires.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
- La Direction générale de la formation professionnelle négocie avec le Service correctionnel du Canada les termes de l'entente relative à l'achat des services requis.	DGFP	Déc. à juin
- Informer les commissions scolaires des termes de l'entente.	DGFP DR	Août
- Les commissions scolaires font parvenir à la Direction générale de la formation professionnelle les états de coûts (factures) des activités réalisées à chaque mois.	CS	Le 10e jour ouvrable de chaque mois.
- La Direction générale de la formation professionnelle fait parvenir au Service correctionnel du Canada une réclamation relative aux coûts des activités réalisées pour chaque trimestre.	DGFP	À chaque trois mois
- La Direction générale de la formation professionnelle émet une allocation supplémentaire couvrant les services rendus.	DGFP	À chaque trois mois

Responsable à la DCR : Marc-André Beaulieu, tél.: 646-6229

Fiche No 3

Sujet: *Formation dans les établissements de détention du Québec*

Demande:

- D'allocation X
- D'autorisation -
- Autre: ______

Références:

- Règles budgétaires: Page Art.
- Mesure 30542
- Instruction 1992-1993 (FG) Page 14 Art. 2.2

OBJECTIFS :	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
Cette mesure permet de financer les coûts excédentaires non couverts par l'allocation de base pour les activités de formation auprès des personnes incarcérées. Les allocations supplémentaires sont versées aux commissions scolaires mandatées en conformité avec l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique du Québec.	- La commission scolaire achemine à la Direction régionale une copie de la planification annuelle co-signée.	CSCD DR	4e sem. de septembre
FINANCEMENT : Allocation supplémentaire centralisée	- Après l'avoir validée, l'achemine à la DGFP.	DR DGFP	2e sem. d'octobre
Budget 1992-1993 : 316 600 $ (enveloppe fermée).	- À la demande de la DR et de la DGFP, la commission scolaire présente une déclaration de la clientèle desservie à la DGFP.	CS-DR DGFP	fin juin
La commission scolaire et le Centre de détention établissent selon un formulaire au choix la planification conjointe des activités de formation. Pour chaque catégorie de financement : alphabétisation, présecondaire, secondaire général, on mentionne le nombre de personnes et les heures-groupe.	- La Direction régionale valide cette déclaration d'effectifs scolaires et la transmet à la DGFP.	DR DGFP	1e sem. de juillet
	- La DGFP prépare l'émission de l'autorisation de principe et demande au ministère de la Sécurité publique de verser sa quote-part à la commission scolaire.	DR DGFP	2e sem. de juillet

Responsable à la DCR : Marc-André Beaulieu, tél.: 636-6229

Fiche No 4

Demande:

- D'allocation X
- D'autorisation _
- Autre: ______

Sujet: *Promotion du français, langue d'enseignement.*

Références:

- Règles budgétaires: Page Art.
- Mesure 30550
- Instruction 1992-1993 (FG) Page Art.

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à soutenir les commissions scolaires qui doivent organiser des services spécifiques de mise à jour, de récupération ou d'apprentissage ponctuel, en langue d'enseignement, nécessaires à l'intégration d'adultes allophones en milieu scolaire.

Il s'agit d'une mesure de soutien linguistique s'adressant à des personnes ayant déjà une maîtrise fonctionnelle du français qui sont engagées dans un processus de scolarisation. Elle a pour but de les aider à parfaire leur compétence langagière dans la langue d'enseignement en vue de faciliter l'atteinte des objectifs d'apprentissage dans les différentes matières.

FINANCEMENT : *Allocation supplémentaire centralisée.*

Les commissions scolaires intéressées devront soumettre l'ensemble des projets qui font l'objet de leur demande d'allocation sur le formulaire 30550.

Les projets devront concerner des activités directement offertes aux adultes, en supplément des activités de formation prévues dans l'Instruction régissant l'organisation des services éducatifs aux adultes dans les commissions scolaires pour l'année scolaire 1992-1993.

Un montant de 524 800,00 $ sera alloué par le biais de cette mesure en 1992-1993.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
- Remplir et acheminer à la DR le formulaire 30550, en deux exemplaires, avant la date limite d'échéance.	CS	25 septembre 1992
- Recevoir et vérifier les demandes des commissions scolaires et les acheminer à la DFGA (conserver copies).	DR	16 ocobre 1992
- Compiler et analyser les demandes d'allocations supplémentaires des CS et procéder à la ventilation du budget entre les CS.	DFGA	30 octobre 1992
- Informer, pour chacune des demandes reçues les DR et les CS concernées du montant maximum autorisé. Émettre une autorisation.	DFGA	13 novembre 1992

Responsable à la DFGA : Gilles Therrien, tél.: (514)873-3538

Fiche No 5

Demande:

- D'allocation X
- D'autorisation -
- Autre: ______

Références:

- Règles budgétaires: Page 63 Art. 1.2.1
- Mesure 30570
- Instruction 1992-1993 (FP) Page 17 Art. 2.2

Sujet: *Formation sur mesure en établissement (FME)*

OBJECTIFS :	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
Conformément à l'Accord Canada-Québec sur la formation sur mesure en établissement (FME), et plus précisément selon les nouvelles mesures transitoires en vigueur depuis avril 1991, les commissions scolaires sont autorisées à réaliser des projets de formation sur mesure planifiées par les commissions de formation professionnelle. La FME comprend deux volets distincts: a) Volet emploi : on poursuit comme objectifs, l'adaptation, le développement et le maintien de la main-d'oeuvre en emploi. Ces objectifs seront atteints par l'organisation d'activités de formation professionnelle spécifiquement adaptées tant aux besoins exprimés par l'entreprise que ceux dictés par l'évolution de secteurs d'activités économiques précis. b) Volet employabilité : dans le cadre de ce volet, les activités de formation s'adressent exclusivement aux prestataires de la sécurité du revenu. Elles visent principalement l'acquisition de compétences professionnelles et personnelles favorables à l'intégration au marché du travail.	- Selon la nouvelle circulaire administrative produite par la Direction de la Formation de la main -d'oeuvre.	DGFP	Continue

Responsable à la DGFP : Réginald Richard, tél.: 643-6333

Fiche No 5 *(suite)*

Sujet: *Formation sur mesure en établissement (FME)*

Demande:

- *D'allocation* X
- *D'autorisation* -
- *Autre:* ______

Références:

- *Règles budgétaires:* Page 63 Art. 1.2.1
- *Instruction 1992-1993 (FP)* Page 17 Art. 2.2

	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
FINANCEMENT : *Allocation suplémentaire centralisée.* *Le MEQ est responsable de verser aux commissions scolaires les coûts de base correspondant à l'encadrement administratif et pédagogique. L'allocation définitive pour les coûts de base est équivalente à 25% du montant total apparaissant sur le contrat spécifique (DGFP-30).* *Sur réception du contrat spécifique, le MEQ accorde une première allocation correspondant à 60% de 25% du coût total du contrat.* *Dès qu'il y a confirmation de réalisation de l'activité de formation, le MEQ procède au versement de la deuxième allocation correspondant à 40% de 25% du coût total du contrat.* *NOTE : Le présent libellé pourra faire l'objet de modifications dépendamment des ententes à intervenir entre le MEQ et le MMSRFP.*	- *Selon la nouvelle circulaire administrative produite par la Direction de la Formation de la main -d'oeuvre.*	*DGFP*	*Continue*

Responsable à la DGFP : Réginald Richard, tél.: 643-6333

Fiche No 6

Sujet: Plan interministériel de soutien à la formation agricole des adultes.

Demande:

- D'allocation X
- D'autorisation _
- Autre: Allocation spéciale

Références:

- Règles budgétaires: Page 68 Art. 1.2.2
- Mesure 30580
- Instruction 1992-1993 (FP) Page Art.

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à supporter le financement du salaire et des frais de déplacement d'une personne responsable du plan d'intervention en formation agricole des adultes de la région agricole identifiée. Ce plan d'intervention vise le maintien de mesures de concertation des intervenants, l'organisation et le développement des activités de formation continue en agriculture du territoire.

FINANCEMENT :

Allocation supplémentaire centralisée.

BUDGET MEQ 1992-1993 : 209 000 $

L'émission de l'allocation est conditionnelle à l'acceptation par le comité aviseur du plan d'intervention de l'année 1992-1993 et du dépôt du bilan de l'année 1991-1992.

NOTE : Le MAPAQ contribue concurremment au MEQ au financement du salaire de la personne agissant à titre de répondante agricole pour un montant total de 100 000 $.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
- Le président de la table de concertation régionale en formation agricole des adultes achemine une demande d'adhésion au comité aviseur.	PRÉS. TABLE CONC.	30-05-92
- Le président de la table de concertation régionale en formation agricole des adultes achemine le plan d'intervention 1992-1993 élaboré par le collectif régional au comité aviseur.	PRÉSIDENT	30-06-92
- Le président de la table de concertation régionale en formation agricole des adultes achemine un bilan des activités de l'année 1991-1992 et un rapport financier.	PRÉSIDENT	30-05-92 30-06-92
- Le comité aviseur analyse les plans d'intervention et communique la réponse au président du collectif régional.	DGFP	30-08-92
- Émission des allocations.		30-09-92

Responsable à la DGFP : Guy Baillargeon, tél.: 643-0670

Fiche No 7

Demande:

- D'allocation X
- D'autorisation -
- Autre: ______

Références:

- Règles budgétaires: Page 64 Art. 1.2.1
- Mesure 30630
- Décret 5591
- Instruction 1992-1993 (FP) Page 18 Art. 2.2.2

Sujet: Formation dispensée aux travailleurs de la construction

OBJECTIFS :

Cette mesure vise à permettre aux commissions scolaires mandatées d'organiser et de dispenser les cours "Santé et sécurité" et "Chantiers, équipement et organismes" régissant l'accès aux métiers et aux occupations régis par le décret de la construction et pour les travailleurs qui doivent se conformer au code de sécurité s'appliquant aux travailleurs de la construction.

FINANCEMENT :

Allocation supplémentaire à gestion centralisée.
BUDGET 1992-1993 : 1,MS

Le financement de ces activités s'effectue selon deux volets :

A) Santé et sécurité sur les chantiers de construction.

Le budget sera alloué en tenant compte des besoins estimés par la Commission de la construction du Québec et les commissions scolaires.

B) Chantiers, équipements et organismes.

Le budget sera alloué en tenant compte de l'estimation des besoins, faite par la Commission de la construction du Québec.

La Direction régionale est responsable de la répartition des montants qui leur sont alloués par la DGFP.

MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
- Acheminer à la direction régionale le formulaire 30630.	CS	30 juin 92
- Attribuer un budget aux directions régionales.	DGFP	21 août 92
- Analyser les demandes des commissions scolaires et émettre les autorisations.	DR	21 sept. 92
- Ventiler les soldes en fonction des demandes.	DR	14 déc. 92
- Produire un rapport régional sur l'utilisation du budget affecté à cette mesure.	DR	21 déc. 92
- Émission d'une 1ère série d'allocations aux commissions scolaires.	DGFP	Janv. 93
- Redistribuer les soldes par direction régionale.	DGFP	18 janv. 93
- Produire un sommaire des crédits utilisés.	DGFP	25 janv. 93
- Émission finale des allocations aux commissions scolaires.	DGFP	30 juin 93.
NOTE : Une circulaire administrative complémentaire sera réalisée par la Direction générale de la formation professionnelle pour informer le réseau sur ces modalités.	DR	30 sept. 92

Responsable à la DGFP : Aldé Savard, tél.: 646-7003

<u>DEMANDES D'AUTORISATIONS</u>

Fiche No 8

Sujet: *Dérogation à l'une des dispositions de l'instruction 1992-1993 portant sur la formation générale.*

Demande:

- D'allocation
- D'autorisation X
- Autre: Allocations spéciales

Références:

- Règles budgétaires:	Page	Art.
- Instruction 1992-1993 (FG)	Page 6	Art. 1.7

OBJECTIFS	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
OBJECTIFS : La commission scolaire justifie la demande de dérogation à l'une des dispositions de l'Instruction 1992-1993 portant sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires.	- La commission scolaire achemine le formulaire #95-1 dûment rempli à la direction régionale.	CS	Selon besoin
	- Étudier la demande (#95-1) à l'aide du guide d'analyse.	DR	Sur réception
L'acceptation de la dérogation permettra à la commission scolaire d'inscrire l'adulte dans le programme de formation demandée.	- Acheminer à la DCR avec recommandations appropriées.	DR	Dans les meilleurs délais

Responsable à la DCR : Louise Laurence, tél.: 643-7411

Fiche No *9*	***Demande:***	***Références:***		
Sujet: *Dérogation à l'une des dispositions de l'Instruction 1991-1992 portant sur la formation professionnelle*	*- D'allocation* *- D'autorisation* X *- Autre:* ***Allocations spéciales***	*- Règles budgétaires:* *- Instruction 1992-1993 (FP)*	*Page* *Page 6*	*Art.* *Art. 1.7*

OBJECTIFS :	**MODALITÉS DE RÉALISATION**	**RESPONSABLE**	**ÉCHÉANCES**
La commission scolaire justifie la demande de dérogation à l'une des dispositions de l'Instruction 1992-1993 portant sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires.	- *La commission scolaire achemine selon le cas le formulaire #96-1 ou #96-2 dûment rempli à la DR.*	*CS*	*Selon besoin*
	- *Étudier la demande (#96-1 ou #96-2) à l'aide du guide d'analyse.*	*DR*	*Sur réception*
FINANCEMENT : *L'acceptation de la dérogation assurera un financement à la commission scolaire pour les activités dispensées.*	- *Acheminer à la DCR avec recommandations appropriées.*	*DR*	*Dans les meilleurs délais*

Responsable à la DCR : ***tél.: 643-7411***

AUTRE FICHE

Fiche No 10

Sujet: *Le contingentement de l'accès à la formation professionnelle*

Demande:

- D'allocation
- D'autorisation X
- Autre: ______

Références:

- Règles budgétaires: Page Art.
- Instruction 1992-1993 (FP) Page 10 Art. 1.7.4

	MODALITÉS DE RÉALISATION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCES
L'Instruction 1992-1993 sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires précise que "le Ministère peut contingenter, aux fins de financement par lui-même, l'admission à certains programmes d'études".	- Une commission scolaire qui désire une modification au contingentement initial adresse une demande à la direction régionale du MEQ concernée.	CS	
Les programmes contingentés impliquent généralement : des coûts élevés; des investissements importants en matière d'achat ou de location d'équipement de nouvelle technologie et d'aménagement d'ateliers; et, surtout, un besoin plus ou moins grand en main-d'oeuvre qualifiée. Les lois et règlements relatifs au secteur "Santé et services sociaux", pour les stages des élèves, et au secteur "Construction", pour l'émission des certificats de compétence, viennent également motiver certains contingentements.	- La direction régionale taite la demande. Elle l'achemine à la DGFP accompagnée de ses recommandations.	DR	
Les commissions scolaires peuvent s'adresser au MEQ par l'intermédiaire de leur direction régionale pour obtenir une modification du contingentement en vigueur.	- La DGFP analyse la demande et communique la réponse à la Direction régionale.	DGFP	
	- La Direction régionale communique la réponse à la commission scolaire concernée et s'assure du respect du contingentement déterminé.	DR	
	Note : Une circulaire administrative précisant le contingentement pour chaque programme est publiée par la DGFP en juin 1992.		

Responsable à la DGFP : André Blanchet, tél.: 646-4229

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

51-5376